

République Française
Seine et Marne

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 15 septembre 2026

L'an 2026, le 15 septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Larchant, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean Luc GREGOIRE.

ETAIENT PRESENTS :
M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme BOURCART Khedidja, M. ALLIX Simon, M. CHARPAK Yves, Mme JARREAU-DEMANGE Sophie, M. MOULLIET Cyril, Mme LAMBERT Corinne, M. COQUARD Olivier, Mme LATRECHE Valérie, Mme CAZILHAC Anne-Marie, M. DOS SANTOS David, Mme CONAN Maëlle.

ABSENTS : Excusé ayant donné procuration : M. LANGUEPIN Yves à Mme FOSTYKO Anne-Marie
Excusée : Mme GIRARDOT Milène.

Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Le quorum étant atteint, M. Jean-Luc GREGOIRE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Mme JARREAU-DEMANGE Sophie désignée, accepte de remplir cette fonction.

Actes rendus exécutoires
après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

SOMMAIRE

- *Réf*: *2026_06_0087* - **APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT DE LA REUNION DU 29 JUIN 2026**
- *Réf*: *2026_06_0088* - **ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**
- *Réf*: *2026_06_0089* - **SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES - LA GRANGE - PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS (PNRG)**
- *Réf*: *2026_06_0090* - **SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES - LA GRANGE - AGENCE NATIONALE DE COHESION TERRITORIALE (ANCT)**
- *Réf*: *2026_06_0091* - **CONVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**
- *Réf*: *2026_05_0092* - **DON DE L'ASSOCIATION CULTURELLE**
- *Réf*: *2026_05_0093* - **REMISE EN ETAT PREVUE DE LA CARRIERE**
- *Réf*: *2026_05_0094* - **RECOLEMENT DES ARCHIVES**
- *Réf*: *2026_05_0095* - **AVENANT N° 1 DSP ASSAINISSEMENT SUITE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) PAR LE PNRG**
- *Réf*: *2026_05_0096* - **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE - ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**
- *Réf*: *2026_05_0097* - **SOLIDARITE INCENDIE**
- *Réf*: *2026_05_0098* - **LOGO DE LA COMMUNE DE LARCHANT**
- *Réf*: *2026_05_0099* - **FRAIS DE CHRONOMETRAGE DE LA COURSE LYRICANTRAIL**
- *Réf*: *2026_05_0100* - **COLIS ET REPAS DES AINES**

***Réf*: *2026_06_0087* - APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT DE LA REUNION DU 29 JUIN 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est amenée à approuver le procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026, les membres ont des observations sur ces documents avant son adoption définitive. Il le soumet à approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
. APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

***Réf*: *2026_06_0088* - ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Un plan communal de sauvegarde permet à une commune de disposer d'un document opérationnel visant la prévention, le soutien et la sauvegarde des habitants de Larchant.

. Considérant les risques naturels accrus compte tenu des conditions climatiques, incendie, glissement de terrain…
. Considérant la délibération n° 2016_053 du 27 septembre 2016 actant le souhait du conseil municipal de mettre en place un plan communal de sauvegarde,
. Considérant que la commune de Larchant est concernée par les risques suivants selon le DDRM77 :

- Inondation sans PPRI prescrit ;
- Gonflement-retrait des argiles avec présence sans plan de prévention ;
- Feu de forêt ;
- Cavités souterraines ;
- Séisme en zonage 1.

. Considérant que le territoire communal est exposé au risque « feu de forêt » comme précisé dans le cadre de la loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, précisé par une lettre de M. le Préfet en date du 25 octobre 2022,
. **Considérant** l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération 2024_04_043 du 23 septembre 2024,
. **Considérant** la délégation de fonction attribuée au troisième adjoint afin de prévoir la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde,
. **Considérant** la nécessité d'actualiser les données du Plan Communal de Sauvegarde suite à l'élection municipale,
. **Considérant** la nécessité d'actualiser les données du Plan Communal de Sauvegarde en tenant compte du Retour d'Expérience (RETEX) suite aux incendies du mois de juillet qui a touché les communes voisines,
. Considérant la consultation réalisée afin de se faire assister dans le cadre de cette actualisation,

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- une présentation générale, un répertoire de crise et une étude succincte des vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population (classée par risque en fiches-réflexe et fiches-action) ;

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal (PCC) ;
- les actions devant être réalisées par les élus et les agents techniques et administratifs communaux ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune (matériels, hébergements, associations, etc.) ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. APPROUVE le projet qui consiste en l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune**.**
. APPROUVE le devis pour un montant de 500 € (forfait comprenant 10 réunions) présenté par M. Yves BRUMENT – GAÏA Consulting FR afin qu'il accompagne la commune dans l'actualisation de son PCS ainsi que dans une réunion de présentation.
Il est à noter qu'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) fait l'objet d'un cadre juridique et opérationnel distinct du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), bien qu'elle y soit rattachée. Il sera fait étude de la création d'une réserve citoyenne de sécurité civile qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Anne-Marie Cazilhac a préparé un texte sur le PCS. Elle rappelle que Larchant est soumise à l'obligation de disposer d'un PCS en raison du risque de feu de forêt. Elle rappelle que le plan a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2024 et validé par le préfet en avril 2025. Elle souligne la nécessité de l'actualiser, notamment avec l'arrivée du méthaniseur, et de garantir son caractère opérationnel.

Jean-Luc Grégoire précise qu'une version complète, comportant les coordonnées des personnes à mobiliser, est consultable en mairie, mais ne peut être publiée en ligne pour des raisons liées au RGPD.

Anne-Marie Cazilhac demande également un retour d'expérience sur les événements de l'été, associant les services concernés, les communes voisines, l'intercommunalité et les habitants. Elle propose la création d'une réserve communale de sécurité civile. Enfin, un Plan intercommunal de sauvegarde doit être élaboré avant le 26 novembre 2026. Elle rappelle que la mobilisation estivale a notamment réuni jusqu'à 135 personnes sur la plateforme des rondes, dont les trois quarts ont été actifs, et 60 participants aux réunions publiques consacrées à la recherche de solutions.

Réf : ***2026_06_0089*** - **SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES - LA GRANGE - PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS (PNRG)**

La « Grange » (Lyritopie) est une coopérative d'intérêt collectif. Elle a pour projet la création d'une offre de petite restauration au sein de l'épicerie-café-bar « La Grange », gérée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Lyritopie, présente sur notre commune depuis cinq ans.

Ce projet est réalisé au bénéfice des habitants de Larchant ainsi qu'aux visiteurs, Larchant ne disposant que de peu de restauration au sein du village. Cette restauration apporterait également un soutien aux petits producteurs locaux. Dans ce cadre, la SCIC Lyritopie a la possibilité de déposer pour le compte de l'enseigne « La Grange », au 4 ter rue des Fossés Bretonnière à Larchant, une demande de subvention à travers le dispositif d'aides aux acteurs économiques auprès du PNR du Gâtinais.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ces informations, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité des membres présents ou représentés, par 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

. **EMET** un avis favorable au projet de création d'une petite cuisine professionnelle sans restauration collective pour enfants (cantine…),

. **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cet avis et signer les documents et courriers afférents.

Réf : ***2026_06_0090*** - **SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES - LA GRANGE - AGENCE NATIONALE DE COHESION TERRITORIALE (ANCT)**

La « Grange » (Lyritopie) est une coopérative d'intérêt collectif. Elle a pour projet la création d'une offre de petite restauration au sein de l'épicerie-café-bar « La Grange », gérée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Lyritopie, présente sur notre commune depuis cinq ans.

Ce projet est réalisé au bénéfice des habitants de Larchant ainsi qu'aux visiteurs, Larchant ne disposant que de peu de restauration au sein du village. Cette restauration apporterait également un soutien aux petits producteurs locaux. En ce sens, la SCIC Lyritopie a la possibilité de déposer pour le compte de l'enseigne « La Grange », au 4 ter rue des Fossés Bretonnière à Larchant, une demande de subvention à travers le dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural mis en place par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ces informations, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité des membres présents ou représentés, par 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :
EMET un avis favorable au projet de création d'une petite cuisine professionnelle sans restauration collective pour enfants (cantine...),
AUTORISE M. le Maire à transmettre cet avis et signer les documents et courriers afférents.

Réf : ***2026_06_0091*** - **CONVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**
Considérant l'objectif de la municipalité de réaliser des travaux afin de sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la commune,
Considérant le projet de restauration de l'église Saint-Mathurin établi par M. LERICHE, architecte du patrimoine, maître d'œuvre des travaux, approuvé par délibération n° 2022_045 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 ;
Considérant l'accord de la Direction régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ces travaux tels que prévus dans la demande d'autorisation établie par M. LERICHE,
Considérant le montage financier établi pour des travaux d'un montant de 480 000 €HT,
Considérant l'ampleur des travaux et le besoin de financement avéré,

Il est proposé de faire appel à la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation économique et culturelle des trésors architecturaux de nos territoires. Elle accompagne les projets pour trouver des financements publics et privés afin que la restauration du patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Simon Allix précise que pour la collecte de dons, un concert sera organisé le 11 octobre à 18 h dans l'église, en partenariat avec l'Association Culturelle de Larchant et la Mairie. Au programme : un violoniste baroque, le saxophoniste Antonio Raia et des chants interprétés par l'association. L'objectif est de mobiliser les habitants autour de cette initiative.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de ce dossier de restauration et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **APPROUVE** la convention jointe à la délibération établie avec la Fondation du Patrimoine,
. **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens
. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Réf : ***2026_05_0092*** - **DON DE L'ASSOCIATION CULTURELLE**
Considérant l'objectif de la municipalité de réaliser des travaux afin de sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la commune,
Considérant le projet de restauration de l'église Saint-Mathurin établi par M. LERICHE, architecte du patrimoine, maître d'œuvre des travaux, approuvé par délibération n° 2022_045 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 ;
Considérant l'accord de la Direction régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ces travaux tels que prévus dans la demande d'autorisation établie par M. LERICHE,
Considérant le montage financier établi pour des travaux d'un montant de 480 000 €HT,

L'Association Culturelle de Larchant (ACL), investie pour notre patrimoine lyricantois, vise à encourager et développer une vie associative pour la promotion rurale, l'art et la culture dans le village de Larchant, au travers notamment d'animations culturelles (fêtes du Patrimoine...) tout en œuvrant spécifiquement pour la sauvegarde et la restauration de l'église paroissiale. Elle a ainsi aidé à financer la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Mathurin depuis juillet 1983.

Ayant conscience de l'ampleur des travaux et le besoin de financement avéré pour cette septième tranche de travaux ; par courrier en date du 5 septembre 2026, l'Association Culturelle de Larchant a fait part de sa décision d'attribuer à notre commune un don d'un montant de 70 000 euros.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ce courrier et en ayant délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **ACCEPTE** le don d'un montant de 70 000 euros effectué par l'Association Culturelle de Larchant,
. **S'ENGAGE** à ce que cette somme soit affectée à cette septième campagne de travaux telle qu'établie dans le dossier de M. Leriche,
. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents,
. **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2026,
. **REMERCIE** sincèrement l'Association Culturelle de Larchant de ce don.

Réf : ***2026_05_0093*** - **REMISE EN ETAT PREVUE DE LA CARRIERE**

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2001 a autorisé SIFRACO, devenue Sibelco France, à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de Larchant pour une durée de 30 ans. Cette autorisation préfectorale d'exploiter est distincte du permis exclusif de carrières (« Permis de Larchant »), qui relève de la législation minière. Ce « permis de Larchant » a été prolongé par arrêté ministériel du 23 octobre 2012 jusqu'au 9 janvier 2017. Le 7 juillet 2016, Sibelco France a demandé la prolongation de dix ans du permis minier, sur un périmètre réduit ; cette demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision ministérielle. Parallèlement, l'arrêté préfectoral n° 2022 DRIEAT UD77 099 du 10 août 2022 a, par ailleurs, imposé à Sibelco France des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière.
Considérant ce jour, la présentation du projet de remise en état de la carrière auprès du conseil municipal réalisée par Sibelco France représenté par son gestionnaire foncier (land manager), directeur des opérations et sustainability manager,
Considérant le descriptif du projet de réaménagement final joint à la délibération,
Vu que, conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, la société Sibelco sollicite l'avis des communes où est située la carrière sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif d'exploitation.

La commune est, par cette délibération, amenée à se prononcer uniquement sur le projet de réaménagement du site lors de son arrêt définitif et non sur le permis d'exploitation de la carrière de sables et grès industriels dit « Permis de Larchant ». Ce projet de réaménagement est à vocation agricole et naturelle. Le remblaiement des fosses d'extraction sera réalisé avec les matériaux de découverture (stériles et terre végétale en surface). Ces matériaux permettront de recréer une grande surface de terrains agricoles. L'intégration paysagère dans l'environnement agricole local sera ainsi aisée et durable.
Les atouts et enjeux écologiques du site sont valorisés. Le projet prévoit la création de pelouses calcicoles et boisements constituant des habitats à fort intérêt écologique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **EMET** un avis favorable au projet de réaménagement du terrain tel que présenté par les membres de la société Sibelco exploitant, tel que précisé dans le plan joint à la délibération, ce qui ne vaut pas avis sur le permis d'exploitation non délibéré ce jour,
. **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cet avis et le document afférent à la société Sibelco France.

Réf : ***2026_05_0094*** - **RECOLEMENT DES ARCHIVES**
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 214-10 relatifs au régime des archives publiques,
Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement général des archives communales,
Considérant l'obligation légale de conservation, de tri et de mise en sécurité des documents administratifs et historiques de la commune,
Considérant la nécessité de formaliser les procédures de récolement, d'archivage numérique et d'accès aux documents administratifs pour optimiser le fonctionnement des services de la mairie,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **PREND CONNAISSANCE** des orientations générales des archives de la commune, incluant la réalisation périodique des opérations de récolement réglementaires.
. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs s'y rapportant, notamment les procès-verbaux de récolement et de décharge, ainsi que toute convention d'assistance avec le service des Archives Départementales de Seine-et-Marne.

Réf : ***2026_05_0095*** - **AVENANT N° 1 DSP ASSAINISSEMENT SUITE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) PAR LE PNRG ET BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
Monsieur le Maire rappelle que la commune de Larchant a signé un contrat d'affermage en date du 19 décembre 2018 avec la société SAUR France concernant l'exploitation des services eau et assainissement pour une durée de douze ans.

Il est prévu que le contrôle et le suivi des installations d'assainissement non collectives soient réalisés par le Concessionnaire SAUR. Cependant, la collectivité a délégué ces prestations au SPANC du Parc du Gâtinais par délibération du 9 mars 2026, ce qui contribue à les retirer du contrat de concession de la SAUR. Ainsi, le Concessionnaire n'exercerait plus de responsabilités vis-à-vis de l'assainissement non collectif sur le périmètre du contrat.

En parallèle, dans le contrat actuel, les branchements neufs ne sont pas l'exclusivité du Concessionnaire. Or, les parties se sont rendu compte qu'il y avait souvent des problèmes sur les branchements non réalisés par le Concessionnaire (mauvais raccordement, bouchage, non-conformité, etc.).

Ainsi, dans cet avenant, la Collectivité retire les prestations d'exploitation et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs du contrat. Le Concessionnaire n'est plus responsable de ces installations et des obligations qui en résultent. Parallèlement, la collectivité souhaite que le Concessionnaire possède l'exclusivité des travaux de réalisation des branchements neufs d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la délégation d e service public assainissement,
. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En ce qui concerne le SPANC, Jean-Luc Grégoire précise qu'il s'agit juste d'un transfert, et cela permet d'avoir des financements pour se mettre aux normes concernant l'assainissement individuel non collectif.

Réf : 2026_05_0096 - **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE - ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :
Missions générales :
• il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
• il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
Missions optionnelles :
• il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologiques relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet.
Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les conditions du décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élu local est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant, les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77.

Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité. La présente délibération est communiquée et est notifiée aux élus locaux de la collectivité concernée ainsi qu'à l'AMF77.

La loi du 31 mars 2015 impose aux élus locaux le respect de principes déontologiques (impartialité, intégrité, probité, transparence), formalisés dans la charte de l'élu local. Depuis le décret du 6 décembre 2022, chaque collectivité doit désigner un référent déontologue pour accompagner les élus dans l'application de ces principes.

Le référent déontologue d'une commune est une personne indépendante chargée d'accompagner les élus locaux dans le respect de leurs obligations déontologiques.

Son rôle est de conseiller les élus sur les questions liées à la probité, aux conflits d'intérêts, au cumul de fonctions ou encore à la prévention des risques juridiques et éthiques.

Vu l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant la désignation de Maître Magali HANKE par délibération du 22 avril 2026

Considérant le fait que Maître Magali HANKE n'exerce plus la fonction de référent déontologique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE : de désigner comme référent déontologique en remplacement de Maître HANKE, Maître Emmanuel TAWIL référent titulaire, Maître Frédéric DEBOVE référent suppléant, tous deux sont proposés par l'AMF 77.

Réf : ***2026_05_0097*** - **SOLIDARITE INCENDIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'été 2026 est marqué par des incendies d'une intensité exceptionnelle, brisant de nombreux records climatiques. Propulsés par des canicules historiques et une sécheresse extrême, les feux ont dévasté 116 000 hectares à travers toute la France, provoquant l'évacuation de nombreuses communes, créant une catastrophe sociale, environnementale et économique. Le sinistre de plus grande ampleur s'est produit en Gironde, où un feu a ravagé 42 000 hectares à lui seul.

Cette année a vu une dispersion géographique des brasiers, touchant des régions habituellement épargnées, comme la Bretagne ou le Centre. En Île-de-France, le massif de Fontainebleau a subi le plus grave incendie de son histoire contemporaine. Déclaré le 12 juillet, le feu a parcouru 2 200 hectares, soit environ 10 % de la forêt, transformant des secteurs entiers et entrainant la fermeture complète des sites de Fontainebleau. Ce sinistre a nécessité le déploiement inédit de Canadair sur la Seine et a durablement touché quatre réserves biologiques majeures. La réouverture de la forêt au public à hauteur de 90 % a eu lieu le 28 août 2026.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Parallèlement, la Fondation du patrimoine lance deux collectes d'urgence, l'une pour replanter la forêt de Fontainebleau, monument du patrimoine naturel français, en partenariat avec l'ONF, la ville de Fontainebleau, le département de Seine-et-Marne, la région Île-de-France, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le Château de Fontainebleau, l'autre afin de se mobiliser pour participer à la sauvegarde des forêts françaises et répondre à la demande des citoyens qui veulent agir concrètement pour ce patrimoine naturel essentiel à la santé des écosystèmes.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Larchant tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que le village de Larchant soutienne les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Maëlle Conan s'interroge sur l'utilisation des dons pour la forêt de Fontainebleau, alors que des naturalistes préconisent de laisser la forêt se régénérer naturellement. Cyril Moulliet estime que la replantation n'est pas la solution. Simon Allix précise que la collecte de la Fondation du patrimoine concerne l'ensemble des forêts du massif français.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ce courrier, par 12 voix pour et 2 abstentions (Anne-Marie Cazilhac et Maëlle Conan) :

. ACCEPTE de réaliser un don d'un montant de 1 000 euros qui se décomposent ainsi :

. 500 € à la Protection civile par l'intermédiaire de l'AMF

. 500 € à la Fondation du Patrimoine pour « Sauvons les forêts françaises »

. AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents,

Réf : ***2026_05_0098*** - **LOGO DE LA COMMUNE DE LARCHANT**
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,
Vu la nécessité pour la commune de disposer d'une identité visuelle cohérente et identifiable,
Vu la volonté de la commune de moderniser, harmoniser et valoriser sa communication institutionnelle,

Considérant que l'identité visuelle constitue un outil de reconnaissance et de valorisation de la commune auprès des habitants, des associations, des acteurs locaux, des partenaires institutionnels,
Considérant que la refonte du logo vise à renforcer l'identification de la commune et à assurer une communication homogène sur l'ensemble des supports utilisés par la collectivité ;
Considérant qu'une charte graphique précise notamment les règles d'utilisation du logo, ses déclinaisons, les couleurs, typographies, éléments graphiques ainsi que les principales règles d'application sur les supports de communication de la commune ;

Il est proposé de présenter au Conseil municipal un projet de nouveau logo, celui-ci pourra s'accompagner de charte graphique,

Simon Allix explique que le logo actuel est trop petit et présente une nouvelle proposition inspirée de l'ancien, avec l'idée d'y intégrer un éléphant, souhaitée par Jean-Luc. Celui-ci précise qu'il préfère y voir le rocher. Simon propose donc une autre version intégrant cet élément. Maëlle Conan suggère de faire appel à un habitant du village qui dessine, tandis que Khadidja propose d'organiser un concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **DECIDE** de lancer un concours auprès des habitants sur la création d'un nouveau logo,
. **DIT** que ce dossier sera à l'étude de la commission communication.

Réf : ***2026_05_0099*** - **FRAIS DE CHRONOMETRAGE DE LA COURSE LYRICANTRAIL**
Le Lyrican'Trail 2026 se déroulera les 11 et 12 octobre 2026 à Larchant. Organisé par Larchant Animation, l'événement propose plusieurs formats pour découvrir les sentiers et les paysages caractéristiques du massif de Fontainebleau.

Du Lyrican Kid's aux parcours adultes de 14 km et 25 km, chacun peut trouver un format adapté à son niveau et à ses envies. Les parcours empruntent un terrain typique du secteur, entre sentiers forestiers, rochers de grès et dénivelé, dans un environnement naturel remarquable. Cette course accueille jusqu'à 500 personnes. Une boucle d'environ 2 km est effectuée dans le village avant l'entrée en forêt. Chaque année, la commune soutient ce trail en prenant en charge les frais de chronométrage de la course. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la prise en charge des frais de chronométrage de la course d'un montant de 1076 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **ACCEPTE** la prise en charge des frais de chronométrage de la course Lyricantrail d'un montant de 1076 €.
. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents

Réf : ***2026_05_0100*** - **COLIS ET REPAS DES AINES**
En cette fin d'année, la commune est heureuse de proposer à ses aînés, de plus de 68 ans, deux attentions au choix pour célébrer les fêtes :
. Le traditionnel repas de Noël, qui aura lieu le samedi 12 décembre à l'auberge de la Dame Jouanne – Chalet Jobert. Un moment de convivialité et de partage très attendu.
. Un colis gourmand de fin d'année, composé de produits du terroir, spécialement offert aux personnes qui ne pourront pas participer au repas. Cette démarche de choix de produits référencés fait partie des écoconditionnalités du PNR.

Une personne peut choisir les deux, dans ce cas, elle règlera le montant du repas à l'Auberge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. ACCEPTE le principe d'organisation de repas et colis pour les aînés.

Questions diverses :

Maëlle Conan souhaite faire le point sur les relations entre élus et la circulation de l'information. Elle rappelle que les élus sont issus de listes différentes et qu'ils ne partagent pas nécessairement les mêmes orientations. Elle souligne que la liste qu'elle représente a recueilli 45 % des suffrages, soit environ 200 voix, témoignant du soutien d'une partie des habitants à son programme.
Elle déplore un manque d'informations en amont des conseils, des propositions peu prises en compte, des messages sans réponse et un manque de considération. Elle réaffirme sa volonté de travailler avec l'ensemble des élus et de contribuer aux projets communaux dans l'intérêt général.

Jean-Luc Grégoire rappelle que les réunions intercommissions sont justement destinées à favoriser le travail collectif. Les échanges portent ensuite sur les méthodes de travail : plusieurs élus soulignent la nécessité de formuler des propositions concrètes, de privilégier des messages plus courts et de défendre les projets directement en commission.

Simon Allix prend l'exemple du patrimoine. Il a reçu un mail de 4 pages listant des choses un peu dans tous les sens. Ce n'est pas une façon de travailler. Pour une idée précise, il faut déjà voir si elle peut exister, si ce n'est pas une lubie, et apporter des solutions concrètes. Il faut porter son idée, c'est un projet.

La discussion aborde également les travaux sur le patrimoine et la protection des espèces. Simon Allix indique que des échanges sont en cours avec le Parc naturel régional et des ornithologues pour préserver les sites de nidification et prévoir des aménagements adaptés. Maëlle Conan rappelle la nécessité de respecter les obligations réglementaires concernant les espèces protégées. Elle précise que la demande de dérogation pour les espèces protégées est une obligation. Les travaux ne peuvent pas commencer avant un inventaire. Elle propose de participer au nettoyage des nichoirs.

Enfin, Jean-Luc Grégoire annonce une réunion prévue le 5 octobre avec la Communauté de communes, consacrée à trois sujets : la piste cyclable, l'eau et la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 09 minutes.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Sophie JARREAU-DEMANGE

MAIRIE DE LARCHANT (Seine-et-Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
Jean-Luc GREGOIRE